

COVID-19 FICHE PRATIQUE pour protéger la santé et la sécurité au travail en période de reconfinement/poursuite d'activité (11 décembre 2020)

VOLET 2 – Anticiper les situations à risque

LES ENJEUX

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, la protection effective du personnel tant sur le plan de la sécurité que de la santé (physique et psychique) constitue un objectif majeur qui nécessite une vigilance particulière. L'employeur qui sera alors réputé avoir conscience des risques doit être en mesure de justifier qu'il a pris toutes les mesures adéquates en termes de maîtrise des risques professionnels. La démarche est rendue complexe dans la mesure où la sphère de vie privée du salarié est source de nombreux facteurs de risques que l'entreprise ne peut totalement éluder du fait de l'impact sur la sphère professionnelle.

LES AXES CLÉS DE LA DÉMARCHÉ



PANORAMA

VIGILANCE SUR CERTAINES POPULATIONS DE TRAVAILLEURS : DETACHÉS, SAISONNIERS, INTÉRIMAIRES, STAGIAIRES, etc.

- S'assurer qu'ils ont une connaissance des modes de propagation du virus, des gestes barrières, des mesures de distanciation physique et des dispositifs de protection mis en œuvre au sein de l'entreprise ;
- Traduire si nécessaire les informations données ;
- S'assurer du respect des mesures mises en œuvre.

VIGILANCE ACCRUE CONCERNANT LES PERSONNES DITES VULNÉRABLES

- La liste des personnes classées vulnérables a été modifiée par le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020. Compte tenu du risque de développer des complications graves en cas de contamination au Covid-19 le télétravail doit être privilégié ;
- Dans le cas où il n'est pas possible, le maintien du salarié en présentiel dans l'entreprise est strictement encadré par le décret n° 2020-1365 et nécessite de garantir une protection renforcée du salarié ;
- Si ces conditions ne sont pas réunies, le salarié est alors éligible à l'activité partielle.

VIGILANCE DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES

- Conformément au protocole mis en place, il convient de respecter les trois principes à savoir : isolement/protection/recherche de signes de gravité.
- Conformément au protocole mis en place dans l'entreprise :
 - Isoler la personne ;
 - Mobiliser un professionnel de santé ;
 - En absence de signes de gravité contacter le médecin du travail ou demander à la personne d'appeler son médecin traitant ;
 - Si signes de gravité : appeler le SAMU.

EXERCICE DU DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT

- Eviter les situations dangereuses susceptibles de conduire à un droit d'alerte et de retrait ;
- Le travailleur doit avoir un motif raisonnable de penser qu'il est exposé à un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ;
- Protection spéciale du salarié (pas de retour au poste tant que la situation n'est pas rétablie) ;
- Attention : le retrait ne doit pas générer de risques supplémentaires notamment pour le public et les collègues.

VIGILANCE SUR LES CAS CONTACTS

- Il est important d'éviter la présence d'un cluster au sein de l'entreprise :

Les situations correspondant au contact à risque sont :

- Se trouver en face à face à moins d'un mètre (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
 - Se trouver plus de 15 minutes, dans un lieu clos, sans masque, alors que la personne contaminée tousse ou éternue (repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion...);
 - A l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté, d'actes de soins ou d'hygiène, ou en partageant le même lieu de vie. Recommander d'isoler la personne durant un délai de 7 jours.
- Pendant ce temps-là, la personne dite « cas contact » bénéficie d'un arrêt de travail dérogatoire

VIGILANCE SUR L'ARTICULATION ENTRE PRÉSENTIEL ET DISTANCIEL

- Analyser les organisations de travail au sein de l'entreprise afin d'articuler de manière optimale le télétravail et le travail sur site ;
- L'objectif est de préserver le collectif et l'efficacité des organisations de travail.

VIGILANCE SUR L'HYGIÈNE DES LIEUX DE TRAVAIL

- Aérer correctement les espaces de travail ;
- Suspendre les moments de convivialité ;
- Porter une attention particulière aux vestiaires ;
- Prévoir des protocoles de nettoyage et de désinfection du matériel.

VIGILANCE SUR L'ABSENTÉISME

- Motifs divers : garde d'enfants, maladie, personnes vulnérables, congés, formations, etc. ;
- Confère baromètre Malakoff Médéric : l'absentéisme génère un risque accru de travail dégradé pour les travailleurs restant mobilisés ;
- Prendre des mesures comme l'embauche par exemple ;
- Prendre en compte les risques liés au travail en mode dégradé.

VIGILANCE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ (RGPD)

- Sont très strictement encadrées, les possibilités de mise en place par l'employeur :
- D'un contrôle de températures ;
- De tests antigéniques par l'employeur (cf. arrêté du 16 novembre 2020)

LE TÉLÉTRAVAIL - LES POINTS DE VIGILANCE

L'environnement de travail

Les outils du télétravail

L'autonomie et la charge de travail

La relation managériale

Le collectif de travail

Les conditions de télétravail

FOCUS SUR LES GARANTIES COLLECTIVES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- Maintien des garanties complémentaires des salariés en activité partielle
- Cette mesure s'impose jusqu'au 30 juin 2021

VIGILANCE SUR LES RISQUES LIÉS AU TÉLÉTRAVAIL

- Le télétravail comporte des facteurs de risques qui doivent être analysés et évalués via le document unique
 - Prendre en compte les risques physiques (risques électriques, TMS, travail sur écran, risque de chute de plain-pied, risques liés au handicap, etc.) ;
 - Prendre en compte les facteurs de risques pour la santé mentale au travail (stress, isolement professionnel, surcharge de travail, burn-out, violences conjugales, pratiques managériales inadaptées, surveillance excessive, etc.) ;
- Vigilance dans le déploiement d'outils informatiques de contrôle de l'activité des salariés (cf. justification, proportionnalité, information et avis du CSE, règles RGPD).

RESPECT ET CONTINUITÉ DU DIALOGUE SOCIAL

- Assurer une normalité des relations avec les partenaires sociaux (élus du CSE et représentants syndicaux) ;
- Attention au risque de délit d'entrave de fonctionnement normal des instances.

VIGILANCE SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION ET DE PERFORMANCE EN PÉRIODE DÉGRADÉE

- Éviter la surcharge de travail ;
- Prévenir le stress au travail ;
- Tenir compte des nouvelles contraintes liées aux mesures sanitaires.

Focus sur les garanties collectives de protection sociale complémentaire

- Maintien des garanties complémentaires des salariés en activité partielle
- Cette mesure s'impose jusqu'au 30 juin 2021



Fil rouge sur la démarche de sécurisation juridique (parole d'Avocat)

PENSER A CONSERVER DES PREUVES

Compte tenu des risques en termes de responsabilité, la Direction doit veiller à **documenter par tous moyens l'ensemble des actions et diligences accomplies en amont/ aval et mettre en place des outils adaptés** (mailings, affichages, constats photographiques, constats d'huissier, relevés datés, solutions digitales, etc.)



Outils et liens utiles pour aller plus loin

- [Protocole national sanitaire du 13 novembre 2020](#)
- [FAQ du Gouvernement](#)
- [INRS](#)
- [Application « TousAntiCovid »](#)
- [CNIL](#)



Service proposé dans le cadre de nos démarches d'accompagnement « Diagnostic et Protection du capital humain » et « Solutions pour les PME »